



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2020-015

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2020

Sommaire

ARS - Département ambulatoire et service aux professionnels de santé

78-2019-12-09-011 - Arrêté n°19-78-056 portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) à ELANCOURT (4 pages) Page 4

78-2020-01-21-004 - Arrêté n°20-78-011 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE (4 pages) Page 9

ARS - Département autonomie

78-2020-01-09-011 - 2020-Arrêté de programmation CPOM PH 78 5 (10 pages) Page 14

78-2020-01-09-012 - publication-2020-Arrêté de programmation CPOM PH 78 5 (9 pages) Page 25

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière - Bureau Education Routière

78-2020-01-23-002 - Arrêté permanent conjoint préfectoral et municipal signé par les deux parties et portant modification permanente du régime de priorité du carrefour entre la RD 113 et la rue des Cormiers sur le territoire de la commune d'Orgeval (2 pages) Page 35

78-2020-01-24-005 - Arrêté préfectoral désignant les IDSR du programme "Agir pour la sécurité" (3 pages) Page 38

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de l'éducation et de la sécurité routière

78-2020-01-24-004 - ARRETÉ portant retrait de l'agrément référencé E 14 078 0027 0 délivré à Monsieur Stéphane MONET pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé STEPH-ANNE AUTO MOTO ECOLE LA COLLEGIALE situé 32-34, place de l'Etape à antes-la-Jolie (78200). (2 pages) Page 42

Direction Départementale des Territoires 78 - SUR

78-2020-01-16-007 - Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot A 18 cadastré BK 168 de la ZAC de Villaroy à GUYANCOURT (1 page) Page 45

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-01-23-003 - Arrêté préfectoral. Mise en demeure, adressée à NEXITY / SNC HOUDAN DOMAINES, de se mettre en conformité pour le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° SE-2014-000171 au titre de l'article R.214-38 du code de l'environnement et en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement (3 pages) Page 47

Direction des relations avec les collectivités locales

78-2020-01-23-001 - 00206B3992F1200123105448 (3 pages) Page 51

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-01-24-002 - Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-1 portant délégation de signature (5 pages) Page 55

78-2020-01-24-003 - Arrêté N° MCP 2020-02 portant délégation signature risque suicidaire (1 page) Page 61

78-2020-01-24-001 - Arrêté N° MCP 2020-1 portant délégation de signature (2 pages) Page 63

Préfecture de police de Paris

78-2020-01-24-006 - Arrêté n°2020-00099 portant dérogation exceptionnelle temporaire en Île-de-France à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) à certaines périodes. (3 pages) Page 66

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-01-23-004 - Arrêté transfert provisoire bureau de vote n° 2 de Bois d'Arcy (1 page) Page 70

ARS - Département ambulatoire et service aux
professionnels de santé

78-2019-12-09-011

Arrêté n°19-78-056 portant nomination des membres du
Conseil Technique de l'Institut de formation des auxiliaires
de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil
*Arrêté n°19-78-056 portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de
formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil*
Conseil (IFAC) à ELANCOURT

ARRETE n° 19 - 78 - 056

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture
de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) à ELANCOURT**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4383-1 à L.4383-6 et D.4392-1, relatifs à la formation d'auxiliaire de puériculture ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n° 14-004 du 23 janvier 2014 nommant Madame Françoise SANCHEZ en qualité de directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) à ELANCOURT ;
- VU l'arrêté régional n° 16-203 du 21 juin 2016 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 48 places à l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) à ELANCOURT ;
- VU l'arrêté n° DS 2019-049 du 14 octobre 2019 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Corinne DROUGARD, Déléguée départementale des Yvelines par intérim ;
- VU le procès-verbal des élections du 23 septembre 2019 désignant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) à ELANCOURT et leurs suppléants ;
- VU le courrier en date du 26 novembre 2019 par lequel la directrice de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'IFAC à ELANCOURT, informe de l'impossibilité pour l'institut d'organiser l'élection de l'enseignant permanent de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture, en raison du nombre insuffisant

de formateurs permanents, et désigne les formateurs de l'institut qui siègeront en tant que membres, titulaire et suppléant, du conseil technique ;

Sur proposition de la Déléguée départemental des Yvelines par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), sis 4, rue de Normandie Niémen – 78990 ELANCOURT, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des auxiliaires de puériculture, ou son représentant :
Madame Françoise SANCHEZ.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Véronique MAURIN.
- Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage :
Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement hospitalier :
Titulaire : Madame Nathalie CHOCHOY, Hôpital Privé de VERSAILLES à VERSAILLES.
Suppléante : Madame Brigitte BRANCOURT, Hôpital Antoine BECLERE à CLAMART.

Un auxiliaire de puériculture exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :
Titulaire : Madame Anne BOIZARD, Crèche LMB à SAINT-CYR-L' ECOLE.
Suppléante : Madame Laure Hélène RIBEIRO, Crèche Babilou à SAINT-GERMAIN-EN-LAYE.
- La Conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :
Madame Sylvie THIAIS.

Membres élus :

- Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation :
Titulaire : Madame Nathalie SAVIGNAC.
Suppléante : Madame Valérie GANDIA.
- Des représentants des élèves élus par leurs pairs :
Titulaire : Madame Myléna CHAPRON.
Titulaire : Madame Emilie DELAITRE.
Suppléante : Madame Awa SIDIBE.
Suppléante : Madame Magali FLAMENT.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) à ELANCOURT, puéricultrice formatrice et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) à ELANCOURT est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des auxiliaires de puériculture de l'Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC) à ELANCOURT.

ARTICLE 5 : La Déléguée départementale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines et de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **09 DEC. 2019**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
La déléguée départementale adjointe des Yvelines



Corinne DROUGARD

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 19 - 78 - 056

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le directeur de l'institut de formation	Madame Françoise SANCHEZ	
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Véronique MAURIN	
Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage	<u>exerçant dans un établissement hospitalier :</u> Madame Nathalie CHOCHOY	Madame Brigitte BRANCOURT
	<u>exerçant dans un établissement d'accueil de la petite enfance :</u> Madame Anne BOIZARD	Madame Laure Hélène RIBEIRO
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Membres élus		
Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation	Madame Nathalie SAVIGNAC	Madame Valérie GANDIA
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Myléna CHAPRON	Madame Awa SIDIBE
	Madame Emilie DELAITRE	Madame Magali FLAMENT

ARS - Département ambulatoire et service aux
professionnels de santé

78-2020-01-21-004

Arrêté n°20-78-011 Portant nomination des membres du
Conseil Technique de l'Institut de formation des

*Arrêté n°20-78-011 Portant nomination des membres du Conseil Technique de l'Institut de
formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE*

aides-soignants de la Croix Rouge Française à

MANTES-LA-JOLIE

ARRETE n° 20-78-011

**Portant nomination des membres du Conseil Technique
de l'Institut de formation des aides-soignants
de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le code de la santé publique, notamment les articles L.4391-1 et suivants et D.4391-1, relatifs à la formation d'aides-soignants ;
- VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R.133-1 et suivants ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant, notamment en son article 35 ;
- VU l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur ;
- VU l'arrêté régional n°15-200 du 11 décembre 2015 donnant agrément pour une capacité d'accueil de 30 places à l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE ;
- VU l'arrêté régional n° 17-69 du 26 avril 2017 nommant Monsieur Franck GAUTIER en qualité de directeur de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE ;
- VU l'arrêté n° DS 2019-121 du 6 janvier 2020 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Marion CINALLI, Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;
- VU le courrier du 10 janvier 2020 par lequel le directeur de l'institut de formation informe de l'impossibilité pour l'institut d'organiser l'élection de l'infirmière, formatrice permanente de l'institut de formation des aides-soignants, en raison du nombre insuffisant de formateurs permanents, et désignant les formateurs, titulaire et suppléant, qui siègeront au conseil technique ;
- VU le procès-verbal des élections du 16 janvier 2020 nommant les représentants des étudiants au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE ;

Sur proposition de la Directrice de la Délégation départementale des Yvelines ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition du conseil technique de l'Institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française, sis 11 boulevard Sully – 78200 MANTES-LA-JOLIE, est arrêtée comme suit :

Membres de droit

- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, ou son représentant, Président.
- Le Directeur de l'Institut de formation des aides-soignants, ou son représentant :
Monsieur Frank GAUTIER.
- Le représentant de l'organisme gestionnaire, ou son représentant :
Madame Rachel PETREQUIN, Croix-Rouge Française.
- Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le Directeur de l'institut de formation :
Titulaire : Madame Emilia FIGUEIRA, SSIAD Domusvi Domicile à POISSY.
Suppléante : Madame Joulikha ABOUHADID, Centre Hospitalier François Quesnay à MANTES-LA-JOLIE.
- La conseillère pédagogique régionale, ou son représentant :
Madame Sylvie THIAIS.
- Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut, ou son représentant :
Madame Nicole BIZEUL, Centre Hospitalier François Quesnay à MANTES-LA-JOLIE.

Membres élus :

- Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu par ses pairs :
Titulaire : Madame Anne-Sophie PICQ.
Suppléante : Madame Line HUTIN.
- Deux représentants des élèves élus par leurs pairs :
Titulaire : Madame Ludivine LE PROVOST.
Titulaire : Monsieur Franck PINGRET.
Suppléante : Madame Amandine CHRISTIEN.
Suppléante : Madame Meghan FARGES.

ARTICLE 2 : Les membres élus du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE, infirmier formateur et représentants des étudiants, sont nommés pour une durée d'un an à compter de la publication du présent arrêté.

Les autres membres du conseil technique sont nommés pour une durée de trois ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE est abrogé.

ARTICLE 4 : Le tableau consolidé en annexe 1 du présent arrêté liste l'ensemble des membres du conseil technique de l'institut de formation des aides-soignants de la Croix Rouge Française à MANTES-LA-JOLIE ;

ARTICLE 5 : La Directrice de la Délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé devant le Tribunal Administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud – 78 000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Versailles, le **21 JAN. 2020**

Pour le Directeur Général,
et par délégation,

Agence régionale de santé Ile-de-France
Délégation départementale des Yvelines
Responsable du département ambulatoire
Et service aux professionnels de santé


Docteur Nathalie RABIER-THOREAU

ANNEXE 1 DE L'ARRETE n° 20 - 78 - 011 -

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Membres de droit		
Le Directeur général de l'ARS		
Le Directeur de l'institut de formation	Monsieur Frank GAUTIER	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le représentant de l'organisme gestionnaire	Madame Rachel PETREQUIN	
Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage	Madame Emilia FIGUEIRA	Madame Joulikha ABOUHADID
Le conseiller pédagogique régional	Madame Sylvie THIAIS	Pas de désignation nominative de suppléants (article R.133-3 code des relations entre le public et l'administration)
Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut	Madame Nicole BIZEUL	
Membres élus		
Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation	Madame Anne-Sophie PICQ	Madame Line HUTIN
Deux représentants des étudiants élus par leurs pairs	Madame Ludivine LE PROVOST	Madame Amandine CHRISTIEN
	Monsieur Franck PINGRET	Madame Meghan FARGES

ARS - Département autonomie

78-2020-01-09-011

2020-Arrêté de programmation CPOM PH 78 5

ARRÊTÉ N° 2020-12

ARRÊTÉ N°2019-PESMS-253

Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année ;

Considérant l'arrêté n°2016-501 et n°2016-PESMS-505 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 26 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

L'arrêté n°2017-439 et n°2017-PESMS-192 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 28 décembre 2017 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

L'arrêté n°2018-284 et n°2018-PESMS-155 relatif à la programmation 2018-2021 signé le 27 décembre 2018 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 :

Les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, font l'objet d'une inscription dans la programmation de négociation et de conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 :

Les établissements et services mentionnés aux 3° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les établissements et services mentionnés aux 7° et 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Dans le respect de la décision de chaque Président des Conseils départementaux quant à la politique de contractualisation, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prévoit pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Cette programmation, d'une durée de cinq années à compter du 1er janvier 2017, prendra fin au 31 décembre 2021.

La programmation pourra être ajustée chaque année par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La programmation visée par les articles 1 à 5 du présent arrêté figure en annexe 1 du présent arrêté. Sont listés pour chaque organisme gestionnaire, l'année de négociation et de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévue.

L'entrée en vigueur de chaque contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens aura lieu au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit celui de sa signature.

Paris, le 09 JAN. 2020

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France



Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,



Docteur Albert FERNANDEZ.

Annexe 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	CMPP DE TRAPPES	780702288
			CMPP DE MANTES LA JOLIE	780680039
			CMPP DE ST GERMAIN EN LAYE	780680054
			CMPP DE VERSAILLES	780824900
			CMPP DES CLAYES	780707972
			CMPP DE MARLY LE ROI	780680112
			CMPP DE VIROFLAY	780680120
			IME LES METZ	780690095
			IME AMALTHEE	780018735
			IME ALPHEE	780016812
			SESSAD EPSIS	780004552
			ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312
	ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES	780800702		
	IME RENE FONTAINE	780690053		
	MAS LUCIE NOUET	780016382		
	SESSAD RENE FONTAINE	780002499		
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780020749
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780018677
	ASSOCIATION DELOS APEI 78	780825097	ESAT JEAN PIERRAT	780700779
			ESAT MICHEL FROMAGE	780701090
			IME LA RENCONTRE	780680104
			INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL	780820916
			SESSAD CHANT A L'OIE	780003448
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE BOIS DES SAULES	780802732
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OREE DES BOULEAUX	780003828
			CTE D'ADAPTATION A LA VIE	780800769

2018	ASSOCIATION Avenir APEI	780804472	ACTIVE	
			ESAT LA ROSERAIE	780170015
			ESAT LES COURLIS	780825055
			ESAT LES NEFLIERS	780700787
			IME LES PAPILLONS BLANCS	780690269
			IME LA ROSERAIE	780690020
			IME LES GLYCINES	780808200
			MAS MAISON DE VIE LE POINT DU JOUR	780002598
			MAS LA ROSERAIE	780803284
			MAS UN AUTRE REGARD	780804720
			SESSAD LA ROSERAIE	780801155
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE MOULIN	780824777
	LA SAUVEGARDE	780708293	CAFS JEANNE CHEVILLOTTE	780018222
			CMPP LA SAUVEGARDE	780013199
			ESAT EURYDICE	780820395
			IME LE BEL AIR	780610010
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780021424
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780018255
			SESSAD LA SAUVEGARDE	780824074
			SESSAD JEANNE CHEVILLOTTE	780018230
	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ESAT LEOPOLD BELLAN- MAGNANVILLE	780013678
			ESAT LEOPOLD BELLAN- MONTESSON	780825360
			SSIAD DE MAGNANVILLE	780823613
	CESAP	750815821	CAFS LES HEURES CLAIRES	780801684
			CENTRE LES HEURES CLAIRES	780801650
			SESSAD DU CESAP	780821583
	ASSOCIATION DELOS APEI 78	780825097	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE BOIS DES SAULES	780802732
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OREE DES BOULEAUX	780003828
			FOYER DE VIE PIERRE DELOMEZ	780016580
			FOYER D'HEBERGEMENT "LES CORDELIERS"	780700290
			FOYER D'HEBERGEMENT LA VILLA DU CEDRE	780708301
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE L'ENVOL	780023180
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE L'ENVOL			780016853	
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA			780004818	

		VIE SOCIALE - SERVICE RELAIS	
		SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR "LA RENCONTRE"	780016580
ASSOCIATION Avenir APEI	780804472	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE MOULIN	780824777
		CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VIVRE PARMIS LES AUTRES	780012019
		CENTRE D'HABITAT HORIZONS DE MARLY	780800025
		FOYER DE VIE LES MESANGES	780020103
		FOYER DE VIE LE POINT DU JOUR	780002648
		FOYER DE VIE LES VIGNES BLANCHES	780801148
		FOYER D'HEBERGEMENT LES MONTS CARRES	780017497
		SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE NEFLIERS	780826257
		SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE VIVRE PARMIS LES AUTRES	780825832
		SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE LES COURLIS	
ADESDA	780809208	SAFEP ET SSEFIS DE L'ADESDA	780824769
		SSSEFIS ET SAFEP DE L'ADESDA	780809778
FONDATION JACQUELINE MALLET	780003638	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690368
		ACCUEIL DE JOUR DU FAM DE LA FONDATION JACQUELINE MALLET	780823290
		FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE LA FONDATION JACQUELINE MALLET	780823290
		SESSAD FONDATION JACQUELINE MALLET	780023511
HANDI VAL DE SEINE	780804415	ESAT LE PETIT PARC	780803458
		ESAT LA GRANGE SAINT LOUIS	780700837
		MAS DE LIMAY	780002069
		MAS LEON HERTZ	780000246
		IME ALFRED BINET	780690293
		SESSAD ANDRE LARCHE	780018305
		CAMPSP PIERRE LEGLAND	780825964
		FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JACQUES SAINT-AMAUX	780020384
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780023214		

			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	780023669
			FOYER DE VIE AGEHVS	780001590
			FOYER D'HEBERGEMENT JACQUES LANDAT	780803441
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE DE L'ESAT "LE PETIT PARC"	780803458
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780807921
			IME EMMANUEL MARIE (ex ASSOCIATION EMMANUEL MARIE	780000196
2019	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	IME CHRISTIAN LAZARD	780016770
			IME LE RONDO	780690210
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE GUYNEMER	780018404
	ASSOCIATION ŒUVRE FALRET	750804767	ESAT COTRA	780000139
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES SOURCES	780003398
			SAMSAH DE LA PLATEFORME	780023206
			FOYER DE VIE OCCUPATIONNEL LES SOURCES	780002929
			FOYER D'HEBERGEMENT RESIDENCE LA COLLINE	780801825
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE	780002705
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE MONTAIGNE	780017323
	FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	92026838	SESSAD LA VIE AU GRAND AIR	780018941
	APAJH COMITE DES YVELINES	780824611	EME LA CLEF SAINT PIERRE	780804084
			ESAT GUSTAVE EIFFEL	780702015
			IME LE MANOIR	780690012
			SESSAD FRANCOISE JAILLARD	780802211
			SESSAD APIDAY	780016473
			SAAAIS DE L'APAJH 78	780802237
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES SAULES			780822037	
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA PLAINE			780825949	
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES REAUX			780824967	
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES			780018412	

			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VIROFLAY	780003075
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CHANTELOUP LES VIGNES	780011219
			FOYER D'HEBERGEMENT LE MANOIR	780800728
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780024584
			ESAT JEAN CHARCOT	780825907
			IME LE CHEMIN DES LAURIS	780009569
			ESAT PIERRE BOULENGER	780804019
			ESAT LE CHENE	780825444
			IME LE CASTEL	780690087
			IME LE MOULIN	780690061
			SESSAD LA COURTE ECHELLE	780018362
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA CASCADE	780012308
			FOYER D'HEBERGEMENT LES PATIOS	780804001
			FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON CARNOT	780018370
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A VIE SOCIALE CONFIANCE	780016804
			ESAT LES CLAYES	780680138
			ESAT LA MAULDRE	780701264
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CAMILLE CLAUDEL	780014809
			FOYER DE VIE CAMILLE CLAUDEL	780018172
			FOYER DE VIE LA MONTAGNE	780702296
			FOYER D'HEBERGEMENT CAMILLE CLAUDEL	780018164
			FOYER D'HEBERGEMENT LA VALLEE	780700886
			FOYER D'HEBERGEMENT LE PRIEURE	780800231
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LEOPOLD BELLAN	780005278
			FOYER D'HEBERGEMENT CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN	780820387
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE LEOPOLD BELLAN	780019840

	HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780130019	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780016416
2020	AGIR ET VIVRE ET L'AUTISME	750062234	IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME	780020723
	ASSOCIATION LES JOURS HEUREUX	750721466	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CHARLES A. HOUETTE	780019519
	ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920809829	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "LA MAISON DES AINES"	780014759
			FOYER DE VIE PERCE NEIGE	780826418
	LES CHEMINS DE L'EVEIL	780001400	IME MICHEL PERICARD	780001418
			MAS MAISON DE MARIE	780018610
	ASOIMEEP	780009528	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	780690145
			SESSAD LA HARPE	780009098
	MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE	780804480	ESAT L'ATELIER	780700753
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MAISON DES CHAMPS DROUX	780002689
			FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON	780822862
	IES	780708442	LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN	780707857
			IME PLAINE DU MOULIN	780702320
			IME LE PRE D'ORIENT	780690244
			ITEP LA BOISSIERE	780690202
			SESSAD DE PISSALOU	780016960
			SESSAD LE PRE D'ORIENT	780824934
			CAJ LE MERANTAIS	780707857
	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	780110078	CAMPS DE VERSAILLES	780823118
CAMPS DE TRAPPES			780020012	
ŒUVRES HOSPITALIERES DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE " LA MAISON D'ULYSSEE"	780003778	
CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	780024113	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES	780018529	
		FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	780001533	
		EMP	780690152	
		MAS L'OASIS	780001483	
		SESSAD LE PATIO	780010849	
		FOYER DE VIE	780002531	
FONDATION JOHN BOST	240000265	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "TROAS"	780018925	
		CAJ RATTACHE AU FAM TROAS	780018925	
CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL MONTESSON	780140059	CMPP YOURI GAGARINE	920680188	

2021	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690285
	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	CAFS TOUT PETITS	780826160
			EMP LES TOUT PETITS	780826228
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780019618
	AMPP VIALA	750830275	CMPP CHARLES PERRAULT	780680146
			CMPP DE VERNUILLET	780701983
	UGECAMIF	750042590	CENTRE DE PREORIENTATION	780018701
	ASSOCIATION ADEF RESIDENCES	780018545	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MAISON DES AULNES	940004088
	ASSOCIATION AUTISME EN ILE-DE-FRANCE	780021895	IME NOTRE ECOLE	780018602
			SESSAD AIDERA	780702353
			FOYER DE VIE RESIDENCE LE CLAIR BOIS	780810206
	AVVEJ	780803961	ITEP LE LOGIS	780700134
			SESSAD LE LOGIS	780010948
	ASSOCIATION COALLIA	750825846	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE GUY LAMARQUE	780017216
	CENTRE HOSPITALIER HOUDAN	780130027	MAS DE L'HOPITAL DE HOUDAN	780019501
	TRISOMIE 21	780002119	SESSAD GEIST 21	780002168
	ASSOCIATION RECONNAISSANCES	030007801	INSTITUT DE PEDAGOGIE CURATIVE	780690038
	FONDATION ANNE DE GAULLE	780020483	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINT LOUIS	780000261
			FOYER DE VIE DE VERTCOEUR -	780700852
	ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN	780017596	ESAT LA FERME D'AIGREFOIN	780801304
			FOYER D'HEBERGEMENT FERME D'AIGREFOIN	780707899
			FOYER DE VIE FERME D'AIGREFOIN	780023800
	ASSOCIATION APAPHPA	780826178	ESAT SAINTE MESME	780012878
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SABLONNIERE	780018214
			FOYER DE VIE LA MAISON DES BOIS	780826186
			FOYER DE VIE FONTAINE BOUILLANTE	780010518
			FOYER D'HEBERGEMENT VILLELEBRUN	780010468
LA FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH LES CANOTIERS	780023198	
		SAVS LES CANOTIERS		
		CAJ LES CANOTIERS	780023651	

ARS - Département autonomie

78-2020-01-09-012

publication-2020-Arrêté de programmation CPOM PH 78

5

ARRÊTÉ N° 2020-12

ARRÊTÉ N°2019-PESMS-253

Portant programmation 2017-2021 des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens, prévue par la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE

ILE-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Le Directeur général de l'ARS Ile-de-France et le Président du Conseil départemental des Yvelines

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12-2 et L. 314-2 ;

VU la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 ;

VU l'article 75 III de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015, pour l'application duquel le Directeur général de l'Agence régionale de santé établit par arrêté, le cas échéant conjoint avec le Président du conseil départemental concerné, la liste des établissements et services devant signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens et fixe la date prévisionnelle de cette signature. Cette programmation d'une durée de cinq ans est mise à jour chaque année ;

Considérant l'arrêté n°2016-501 et n°2016-PESMS-505 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 26 décembre 2016 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

L'arrêté n°2017-439 et n°2017-PESMS-192 relatif à la programmation 2017-2021 signé le 28/12/2017 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

L'arrêté n°2018-284 et n°2018-PESMS-155 relatif à la programmation 2018-2021 signé le 27 décembre 2018 fixant la programmation 2017-2021 des CPOM secteur personnes handicapées ;

SUR proposition conjointe de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France et de Monsieur le Président du Conseil départemental des Yvelines

ARRÊTENT :



ARTICLE 1 :

Les établissements et services mentionnés aux 2°, 5° et 7° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, font l'objet d'une inscription dans la programmation de négociation et de conclusion d'un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens.

ARTICLE 2 :

Les établissements et services mentionnés aux 3° et 11° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Directeur général de l'Agence régionale de santé, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Les établissements et services mentionnés aux 7° et 8° du I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, relevant de la compétence tarifaire exclusive du Président du Conseil départemental, seront intégrés dans la programmation visée dans l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Dans le respect de la décision de chaque Président des Conseils départementaux quant à la politique de contractualisation, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France prévoit pour les établissements et services relevant d'un même organisme gestionnaire, la conclusion d'un seul contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens sur l'ensemble de la région Ile-de-France.

ARTICLE 5 :

Cette programmation, d'une durée de cinq années à compter du 1er janvier 2017, prendra fin au 31 décembre 2021.

La programmation pourra être ajustée chaque année par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et par le Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 6 :

La programmation visée par les articles 1 à 5 du présent arrêté figure en annexe 1 du présent arrêté. Sont listés pour chaque organisme gestionnaire, l'année de négociation et de signature du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévue.

L'entrée en vigueur de chaque contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens aura lieu au 1^{er} janvier de l'exercice qui suit celui de sa signature.

Paris, le 9 janvier 2020

Le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

P/Le Président du Conseil départemental
des Yvelines,
Le Directeur Général Adjoint des Solidarités,

Signé

Albert FERNANDEZ.

Annexe 1

Année de signature N (prise d'effet au 1 ^{er} janvier N+1)	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
	Raison sociale	FINESS Juridique	Raison sociale	FINESS géographique
2017	ARISSE	780020111	CMPP DE TRAPPES	780702288
			CMPP DE MANTES LA JOLIE	780680039
			CMPP DE ST GERMAIN EN LAYE	780680054
			CMPP DE VERSAILLES	780824900
			CMPP DES CLAYES	780707972
			CMPP DE MARLY LE ROI	780680112
			CMPP DE VIROFLAY	780680120
			IME LES METZ	780690095
			IME AMALTHEE	780018735
			IME ALPHEE	780016812
			SESSAD EPSIS	780004552
	ENTRAIDE UNIVERSITAIRE	750719312	ESAT LUCIE NOUET	780825857
			ETAB POUR ENF SOURDS AVEUGLES	780800702
			IME RENE FONTAINE	780690053
			MAS LUCIE NOUET	780016382
			SESSAD RENE FONTAINE	780002499
	ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE	750719239	SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780020749
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780018677
	ASSOCIATION DELOS APEI 78	780825097	ESAT JEAN PIERRAT	780700779
			ESAT MICHEL FROMAGE	780701090
			IME LA RENCONTRE	780680104
			INSTITUT MEDICO EDUCATIF L'ENVOL	780820916
			SESSAD CHANT A L'OIE	780003448
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE BOIS DES SAULES	780802732
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OREE DES BOULEAUX	780003828
			CTE D'ADAPTATION A LA VIE	780800769

		ACTIVE			
	ASSOCIATION Avenir APEI	780804472	ESAT LA ROSERAIE	780170015	
			ESAT LES COURLIS	780825055	
			ESAT LES NEFLIERS	780700787	
			IME LES PAPILLONS BLANCS	780690269	
			IME LA ROSERAIE	780690020	
			IME LES GLYCINES	780808200	
			MAS MAISON DE VIE LE POINT DU JOUR	780002598	
			MAS LA ROSERAIE	780803284	
			MAS UN AUTRE REGARD	780804720	
			SESSAD LA ROSERAIE	780801155	
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE MOULIN	780824777	
	LA SAUVEGARDE	780708293	CAFS JEANNE CHEVILLOTTE	780018222	
			CMPP LA SAUVEGARDE	780013199	
			ESAT EURYDICE	780820395	
			IME LE BEL AIR	780610010	
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780021424	
			ITEP JEANNE CHEVILLOTTE	780018255	
			SESSAD LA SAUVEGARDE	780824074	
			SESSAD JEANNE CHEVILLOTTE	780018230	
	2018	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	ESAT LEOPOLD BELLAN- MAGNANVILLE	780013678
				ESAT LEOPOLD BELLAN- MONTESSON	780825360
SSIAD DE MAGNANVILLE				780823613	
CESAP		750815821	CAFS LES HEURES CLAIRES	780801684	
			CENTRE LES HEURES CLAIRES	780801650	
			SESSAD DU CESAP	780821583	
ASSOCIATION DELOS APEI 78		780825097	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE BOIS DES SAULES	780802732	
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE L'OREE DES BOULEAUX	780003828	
			FOYER DE VIE PIERRE DELOMEZ	780016580	
			FOYER D'HEBERGEMENT "LES CORDELIERS"	780700290	
			FOYER D'HEBERGEMENT LA VILLA DU CEDRE	780708301	
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE L'ENVOL	780023180	
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE L'ENVOL	780016853	
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA	780004818	

			VIE SOCIALE - SERVICE RELAIS	
			SERVICE D'ACCUEIL DE JOUR "LA RENCONTRE"	780016580
	ASSOCIATION AVENIR APEI	780804472	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LE MOULIN	780824777
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VIVRE PARMIS LES AUTRES	780012019
			CENTRE D'HABITAT HORIZONS DE MARLY	780800025
			FOYER DE VIE LES MESANGES	780020103
			FOYER DE VIE LE POINT DU JOUR	780002648
			FOYER DE VIE LES VIGNES BLANCHES	780801148
			FOYER D'HEBERGEMENT LES MONTS CARRES	780017497
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE NEFLIERS	780826257
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE VIVRE PARMIS LES AUTRES	780825832
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISE LES COURLIS	
			ADESDA	780809208
	SSSEFIS ET SAFEP DE L'ADESDA	780809778		
	FONDATION JACQUELINE MALLET	780003638	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690368
			ACCUEIL DE JOUR DU FAM DE LA FONDATION JACQUELINE MALLET	780823290
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE DE LA FONDATION JACQUELINE MALLET	780823290
			SESSAD FONDATION JACQUELINE MALLET	780023511
	HANDI VAL DE SEINE	780804415	ESAT LE PETIT PARC	780803458
			ESAT LA GRANGE SAINT LOUIS	780700837
			MAS DE LIMAY	780002069
			MAS LEON HERTZ	780000246
			IME ALFRED BINET	780690293
			SESSAD ANDRE LARCHE	780018305
			CAMSP PIERRE LEGLAND	780825964
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE JACQUES SAINT-AMAUX	780020384
		SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES	780023214	

			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR	780023669
			FOYER DE VIE AGEHVS	780001590
			FOYER D'HEBERGEMENT JACQUES LANDAT	780803441
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE DE L'ESAT "LE PETIT PARC"	780803458
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780807921
			IME EMMANUEL MARIE (ex ASSOCIATION EMMANUEL MARIE	780000196
2019	CROIX ROUGE FRANÇAISE	750721334	IME CHRISTIAN LAZARD	780016770
			IME LE RONDO	780690210
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISE GUYNEMER	780018404
	ASSOCIATION ŒUVRE FALRET	750804767	ESAT COTRA	780000139
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES SOURCES	780003398
			SAMSAH DE LA PLATEFORME	780023206
			FOYER DE VIE OCCUPATIONNEL LES SOURCES	780002929
			FOYER D'HEBERGEMENT RESIDENCE LA COLLINE	780801825
			SECTION D'ADAPTATION SPECIALISEE	780002705
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE MONTAIGNE	780017323
	FONDATION LA VIE AU GRAND AIR	92026838	SESSAD LA VIE AU GRAND AIR	780018941
	APAJH COMITE DES YVELINES	780824611	EME LA CLEF SAINT PIERRE	780804084
			ESAT GUSTAVE EIFFEL	780702015
			IME LE MANOIR	780690012
			SESSAD FRANCOISE JAILLARD	780802211
			SESSAD APIDAY	780016473
			SAAAS DE L'APAJH 78	780802237
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES SAULES	780822037
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA PLAINE	780825949
FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LES REAUX			780824967	
SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPES			780018412	

			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR VIROFLAY	780003075
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR CHANTELOUP LES VIGNES	780011219
			FOYER D'HEBERGEMENT LE MANOIR	780800728
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE	780024584
			ESAT JEAN CHARCOT	780825907
			IME LE CHEMIN DES LAURIS	780009569
	ASSOCIATION CONFiance- PIERRE BOULENGER	780804878	ESAT PIERRE BOULENGER	780804019
			ESAT LE CHENE	780825444
			IME LE CASTEL	780690087
			IME LE MOULIN	780690061
			SESSAD LA COURTE ECHELLE	780018362
			CENTRE D'ACCUEIL DE JOUR LA CASCADE	780012308
			FOYER D'HEBERGEMENT LES PATIOS	780804001
			FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON CARNOT	780018370
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A VIE SOCIALE CONFiance	780016804
			ASSOCIATION ALTIA MAULDRE ET GALLY	780021929
	ESAT LA MAULDRE	780701264		
	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CAMILLE CLAUDEL	780014809		
	FOYER DE VIE CAMILLE CLAUDEL	780018172		
	FOYER DE VIE LA MONTAGNE	780702296		
	FOYER D'HEBERGEMENT CAMILLE CLAUDEL	780018164		
	FOYER D'HEBERGEMENT LA VALLEE	780700886		
	FOYER D'HEBERGEMENT LE PRIEURE	780800231		
	FONDATION LEOPOLD BELLAN	750720609	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LEOPOLD BELLAN	780005278
			FOYER D'HEBERGEMENT CENTRE HABITAT LEOPOLD BELLAN	780820387
			SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE SOCIALE LEOPOLD BELLAN	780019840

	HOPITAL GERONTOLOGIQUE DE CHEVREUSE	780130019	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780016416
2020	AGIR ET VIVRE ET L'AUTISME	750062234	IME AGIR ET VIVRE L'AUTISME	780020723
	ASSOCIATION LES JOURS HEUREUX	750721466	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE CHARLES A. HOUETTE	780019519
	ASSOCIATION PERCE-NEIGE	920809829	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "LA MAISON DES AINES"	780014759
			FOYER DE VIE PERCE NEIGE	780826418
	LES CHEMINS DE L'EVEIL	780001400	IME MICHEL PERICARD	780001418
			MAS MAISON DE MARIE	780018610
	ASOIMEEP	780009528	INSTITUT MEDICO EDUCATIF	780690145
			SESSAD LA HARPE	780009098
	MUTUELLE VIVRE ENSEMBLE	780804480	ESAT L'ATELIER	780700753
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MAISON DES CHAMPS DROUX	780002689
			FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON	780822862
	IES	780708442	LES ATELIERS DE LA MARE SAVIN	780707857
			IME PLAINE DU MOULIN	780702320
			IME LE PRE D'ORIENT	780690244
			ITEP LA BOISSIERE	780690202
			SESSAD DE PISSALOUP	780016960
			SESSAD LE PRE D'ORIENT	780824934
	CENTRE HOSPITALIER DE VERSAILLES	780110078	CAMPS DE VERSAILLES	780823118
			CAMPS DE TRAPPES	780020012
	ŒUVRES HOSPITALIERES DE L'ORDRE DE MALTE	750810590	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE " LA MAISON D'ULYSSEE"	780003778
CENTRE HOSPITALIER DE PLAISIR	780024113	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE POUR PERSONNES HANDICAPEES VIEILLISSANTES	780018529	
		FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE	780001533	
		EMP	780690152	
		MAS L'OASIS	780001483	
		SESSAD LE PATIO	780010849	
		FOYER DE VIE	780002531	
FONDATION JOHN BOST	240000265	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE "TROAS"	780018925	
		CAJ RATTACHE AU FAM TROAS	780018925	
CENTRE HOSPITALIER THEOPHILE ROUSSEL MONTESSON	780140059	CMPP YOURI GAGARINE	920680188	

2021	SOCIETE PHILANTHROPIQUE	750720492	INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE	780690285
	ASSOCIATION LES TOUT PETITS	910707769	CAFS TOUT PETITS	780826160
			EMP LES TOUT PETITS	780826228
			MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE	780019618
	AMPP VIALA	750830275	CMPP CHARLES PERRAULT	780680146
			CMPP DE VERNOUILLET	780701983
	UGECAMIF	750042590	CENTRE DE PREORIENTATION	780018701
	ASSOCIATION ADEF RESIDENCES	780018545	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA MAISON DES AULNES	940004088
	ASSOCIATION AUTISME EN ILE-DE-FRANCE	780021895	IME NOTRE ECOLE	780018602
			SESSAD AIDERA	780702353
			FOYER DE VIE RESIDENCE LE CLAIR BOIS	780810206
	AVVEJ	780803961	ITEP LE LOGIS	780700134
			SESSAD LE LOGIS	780010948
	ASSOCIATION COALLIA	750825846	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE GUY LAMARQUE	780017216
	CENTRE HOSPITALIER HOUDAN	780130027	MAS DE L'HOPITAL DE HOUDAN	780019501
	TRISOMIE 21	780002119	SESSAD GEIST 21	780002168
	ASSOCIATION RECONNAISSANCES	030007801	INSTITUT DE PEDAGOGIE CURATIVE	780690038
	FONDATION ANNE DE GAULLE	780020483	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE SAINT LOUIS	780000261
			FOYER DE VIE DE VERTCOEUR -	780700852
	ASSOCIATION L'ARCHE D'AIGREFOIN	780017596	ESAT LA FERME D'AIGREFOIN	780801304
			FOYER D'HEBERGEMENT FERME D'AIGREFOIN	780707899
			FOYER DE VIE FERME D'AIGREFOIN	780023800
	ASSOCIATION APAPHPA	780826178	ESAT SAINTE MESME	780012878
			FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE LA SABLONNIERE	780018214
			FOYER DE VIE LA MAISON DES BOIS	780826186
			FOYER DE VIE FONTAINE BOUILLANTE	780010518
			FOYER D'HEBERGEMENT VILLELEBRUN	780010468
LA FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER	920001419	SAMSAH LES CANOTIERS	780023198	
		SAVS LES CANOTIERS		
		CAJ LES CANOTIERS	780023651	

DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2020-01-23-002

Arrêté permanent conjoint préfectoral et municipal signé
par les deux parties et portant modification permanente du
régime de priorité du carrefour entre la RD 113 et la rue
des Cormiers sur le territoire de la commune d'Orgeval



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routières
Bureau de la sécurité routière

Arrêté permanent conjoint préfectoral et municipal

Arrêté portant modification permanente du régime de priorité du carrefour entre la RD 113 et la rue des Cormiers sur le territoire de la commune d'Orgeval - PR 28+1057.

Le Préfet des Yvelines

Le Maire d'Orgeval

Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°82 231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de voirie routière,

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret du 04 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Jacques Brot en qualité de Préfet des Yvelines (hors classe),

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 27 septembre 2018, portant nomination de Mme Isabelle DERVILLE, Ingénieure générale des ponts, des eaux et forêts dans l'emploi de Directrice Départementale des Territoires des Yvelines à compter du 8 octobre 2018,

Vu l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 de M. Jean-Jacques BROT, Préfet des Yvelines portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté 78-2019-11-04-004 en date du 4 novembre 2019, portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines de Madame la Directrice Départementale des Territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Considérant que l'accès à la RD 113 depuis la rue des Cormiers (PR 28+1057), sur le territoire d'Orgeval, actuellement accidentogène, nécessite une modification de la réglementation permanente de la circulation,

Sur proposition de monsieur le Maire d'ORGEVAL,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

À compter de la date de signature du présent arrêté, l'accès à la RD 113 depuis la rue des Cormiers (PR 28+1057) sera réglementée de la façon suivante :

Le panneau de signalisation « Cédez-le-passage » sera remplacé par un panneau de signalisation « Stop » au carrefour formé par l'intersection de la RD 113 et de la rue des Cormiers.

ARTICLE 2 :

Les usagers circulant sur la voie communale dite « rue des Cormiers » devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la RD 113 et céder la priorité aux véhicules circulant sur cette voie prioritaire.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, dans la commune d'Orgeval et publié aux recueils des actes administratifs de l'État et à celui de la commune d'Orgeval.

ARTICLE 6 :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Yvelines, Monsieur le Maire d'ORGEVAL, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Madame la directrice départementale des territoires des Yvelines, Monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État et à celui de la commune d'ORGEVAL et dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines et au SAMU.

Fait à Versailles, le 23 JAN. 2020

Le Préfet des Yvelines
et par délégation,
La Directrice Départementale des
Territoires des Yvelines,

La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières


Emmanuelle DOYELLE

Fait à Orgeval, le 20 janvier 2020

Le Maire d'Orgeval,


Jean-Pierre JUILLET



DDT 78 Service de l'éducation et de la sécurité routière -
Bureau Education Routière

78-2020-01-24-005

Arrêté préfectoral désignant les IDSR du programme "Agir
pour la sécurité"

PRÉFET DES YVELINES

ARRETE N°

portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière
du programme « AGIR pour la sécurité routière »

LE PREFET DES YVELINES
Officier de la légion d'honneur

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016035-0006 en date du 4 février 2016 portant désignation des intervenants départementaux de sécurité routière pour une durée d'un an renouvelable ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-09-20-002 en date du 20 septembre 2018 donnant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet, Directeur de Cabinet du Préfet des Yvelines ;

Vu la décision du comité interministériel à la sécurité routière du 7 juillet 2004 de lancer et déployer dans chaque département un programme « AGIR pour la sécurité routière » de mobilisation et regroupement des acteurs locaux souhaitant s'impliquer dans des actions concrètes de prévention et sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la lettre du 23 août 2004 du délégué interministériel à la sécurité routière aux préfets, portant sur le lancement du nouveau dispositif pour la politique locale de sécurité routière et notamment du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

Vu l'engagement écrit de chacun des postulants aux fonctions d'intervenant départemental de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral de 2019 est abrogé ;

ARTICLE 2:

Les personnes dont les noms suivent sont nommées pour un an intervenants départementaux de sécurité routière du programme « AGIR pour la sécurité routière » à compter de la publication du présent arrêté :

Intervenants de la Gendarmerie Nationale :

Monsieur Johan BERTIAUX	(BMO de Rambouillet)
Monsieur Christophe CAILLOT	(BMO de Beynes)
Monsieur Patrice HORGUEDEBAT	(BMO de Beynes)
Monsieur Anthony HOUPTLINE	(BMO de Rambouillet)
Monsieur Claude VAVASSEUR	(BMO de Beynes)

Intervenants de la Police Nationale :

Monsieur Karim AHMED AMRAOUI	(SOPS)
Monsieur Philippe BALLOT	(CSP Les Mureaux)
Madame Fabienne BOULARD	(CDSF)
Monsieur Didier BOULANGER	(Citoyen volontaire police)
Monsieur Gaëtan COZ	(CDSF)
Monsieur Frederic DASSONVILLE	(SOPS)
Madame Carole EDINE	(CDSF)
Madame Virginie FOURNIER	(CDSF)
Monsieur Philippe FOURRE	(SOPS)
Monsieur Emerik IAUCH	(SOPS)
Monsieur Steve JANER	(SOPS)
Monsieur Christophe LAHSEN	(CSP Mantes La Jolie)
Monsieur Manuel LECOURIEUX	(SOPS)
Monsieur Théo LEFORT	(Réserviste)
Monsieur Romain MAHE	(SOPS)
Monsieur Tony MALLET	(SOPS)
Monsieur Christophe PICAN	(CDLF)
Monsieur Didier PROENCA	(Réserviste)
Monsieur Yves RENE	(CSP Les Mureaux)

Intervenants des autres administrations :

Monsieur Eric BIGOIS	(CEREMA)
Madame Irène LECOMTE	(Education Nationale)
Monsieur David MIGNARD	(MI-DDT)
Madame Estelle PEROCHON	(MI-DDT)

Intervenants des Polices Municipales :

Monsieur Benoit COCHET	(Poissy)
Madame Amandine FERNANDES	(Les Mureaux)
Monsieur Eric FOUCHEYRAND	(Les Mureaux)
Monsieur Gaël GATINEL	(Voisins Le Bretonneux)
Madame Fanny GRANGERAY	(Les Mureaux)
Madame Chantal LAFONTAINE	(Verneuil-sur-Seine)
Monsieur Richard LAURENDEAU	(Poissy)
Monsieur Franck MARONE	(Poissy)
Monsieur Patrick MORANCE	(Verneuil-sur-Seine)
Monsieur Sylvain MOYER	(Mantes La Jolie)

Intervenants des Polices Municipales :

Monsieur Hissam SEF	(Les Mureaux)
Monsieur Ludovic ROBERT	(St Germain en Laye)
Monsieur Stéphane ROCHAULT	(Maule)
Monsieur Willy THOMAS	(Poissy)
Monsieur Yann VAUCELLE	(Poissy)

Membres d'associations :

Monsieur Emmanuel ANDRE	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Madame Marie-Christine HERNIOU	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur François LECAT	(Ligue Contre la Violence Routière)
Monsieur Patrick LECOURT	(SOS victime de la route)
Monsieur Alain LE FLEM	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Madame Joëlle LEPOULTIER	(Ligue Contre la Violence Routière 78)
Monsieur Bernard MARCQ	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Erick MEUNIER	(Automobile Club de l'Ouest - ACO)
Monsieur Stéphane MOUSSAY	(Ligue Contre la Violence Routière)
Monsieur Thierry SAYAG	(Fédération française des motards en colère)

Autres catégories :

Madame Danielle AUBRIET	(Retraitée)
Monsieur Guy COSTE	(Retraité)
Monsieur Michel HELLEBOID	(Retraité)
Monsieur Michel JOLLY	(Auto entrepreneur – enseignant de la conduite)
Madame Brigitte LETHIMONNIER	(Retraitée)
Monsieur Alain MICHOT	(Retraité)
Monsieur Jacques ROBERT	(Entreprise publique : EDF)
Monsieur Philippe SALEH-GHOSTINE	(Mairie Plaisir et ACO)
Monsieur Edwin SION	(Retraité)
Madame Danielle TRONCHE	(Retraitée)

ARTICLE 3 :

La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 24 JAN. 2020

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet Directeur du Cabinet

Thierry LAURENT

Direction Départementale des Territoires 78 - Service de
l'éducation et de la sécurité routière

78-2020-01-24-004

ARRETÉ portant retrait de l'agrément référencé E 14 078
0027 0 délivré à Monsieur Stéphane MONET pour
l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la
conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la
sécurité routière dénommé

STEPH-ANNE AUTO MOTO
ECOLE LA COLLEGIALE situé 32-34, place de l'Etape
à antes-la-Jolie (78200).



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routière

Bureau de l'éducation routière

Pôle agréments

Versailles, le **24 JAN. 2020**

ARRETÉ

portant retrait de l'agrément référencé E 14 078 0027 0 délivré à Monsieur Stéphane MONET pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé STEPH-ANNE AUTO MOTO ECOLE LA COLLEGIALE situé 32-34, place de l'Etape à Mantes-la-Jolie (78200).

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU le Code de la Route, notamment ses articles L. 211-2, L. 211-4, L. 211-6, L. 212-1, L. 212-4, L. 213-1, L. 213-6, R. 211-3, R. 211-5-1, R. 212-1, R. 212-4, R. 213-1, R. 213-2, R. 213-2-1, R. 233-1 et R. 411-10,

VU l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 avril 2016 relatif au certificat de qualification professionnelle « responsable d'unité(s) d'enseignement de la sécurité routière et de la conduite »,

VU le décret ministériel n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière,

VU l'arrêté du ministre chargé des transports n° 01-000-26A du 8 janvier 2001 modifié, relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

VU l'arrêté n° D3MI 2010-060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10/10/2018 portant délégation de signature à Isabelle DERVILLE, Directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2019-11-04-004 du 04/11/2019 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines,

VU l'arrêté préfectoral n° 2014353-0007 du 30/12/2014 accordant l'agrément n° E 14 078 0027 0 à Monsieur Stéphane MONET, gérant de la Sarl STEPH-ANNE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé STEPH-ANNE AUTO MOTO ECOLE LA COLLEGIALE situé 32-34, place de l'Etape à Mantes-la-Jolie (78200),

VU le courrier du 5/12/2019 vous rappelant l'obligation de procéder au renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 14 078 0027 0 vous autorisant à exploiter l'établissement susvisé jusqu'au 30/12/2019,

VU les courriers électroniques des 20 et 21/01/2020 présentés par Madame Anne MONET nous indiquant la fermeture définitive et immédiate de l'établissement au 30 décembre 2019 en bénéficiant du transfert de sa population au profit de l'établissement STEPH-ANNE AUTO MOTO ECOLE implanté sur la commune de Gargenville (78440) au 27, avenue du Colonel Fabien,

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2014353-0007 du 30/12/2014 accordant l'agrément référencé **E 14 078 0027 0** à **Monsieur Stéphane MONET**, gérant de la Sarl STEPH-ANNE, pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite, à titre onéreux, des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé **STEPH-ANNE AUTO MOTO ECOLE LA COLLEGIALE** situé **32-34, place de l'Etape à Mantes-la-Jolie (78200)**, est abrogé à compter du **30 décembre 2019**.


Article 2 : Le présent arrêté devra faire l'objet d'un affichage dans le local d'activité, de manière à être visible de l'extérieur, à tout un chacun.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à la direction départementale des territoires des Yvelines, bureau de l'éducation routière.

Article 4 : La directrice départementale des territoires des Yvelines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et notifié à Monsieur Stéphane MONET. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (direction départementale des territoires / bureau de l'éducation routière) ou d'un recours hiérarchique (Ministère de l'intérieur). Le recours gracieux ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Pour le Préfet et par délégation,
P/ La directrice départementale des territoires,
La cheffe du service de l'éducation
et de la sécurité routières

Emmanuelle DOYELLE

Direction Départementale des Territoires 78 - SUR

78-2020-01-16-007

Arrêté approuvant le cahier des charges de cession de
terrain du lot A 18 cadastré BK 168 de la ZAC de Villaroy
à à GUYANCOURT

*cahier des charges de cession de terrain du lot A 18 cadastré BK 168 de la ZAC de Villaroy à à
GUYANCOURT*



ARRETE n° 78-2020-

Approuvant le cahier des charges de cession de terrain du lot A 18 cadastré BK 168 de la ZAC de Villaroy à GUYANCOURT

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et L. 311-6 ;

Vu le décret n° 2009.248 du 3 mars 2009, instituant l'opération d'intérêt national "Plateau de Saclay" et modifiant le code l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 septembre 1993, portant création de la ZAC de Villaroy, modifiée par les délibérations de la Communauté d'Agglomération en date des 28 septembre 2006 et 24 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 78-2019-11-04-004 du 4 novembre 2019 portant subdélégation de la signature de Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

Considérant que la ZAC se situe sur le territoire de l'opération d'intérêt national "Plateau de Saclay" et qu'ainsi l'approbation du cahier des charges de cession de terrain relève de la compétence du Préfet,

Considérant le projet de réalisation d'un programme de logements collectifs en accession libre par la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS ;

ARRETE

Article 1 : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain à la société NEXITY IR PROGRAMMES GRAND PARIS, pour réalisation d'un programme de logements collectifs en accession libre d'une surface de plancher maximale de 2 989 m².

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 3 : Mention de l'approbation du présent CCCT, ainsi que de la possibilité de consultation de celui-ci auprès de la collectivité compétente sera affichée pendant un mois au siège de la SQY, EPCI compétent s'agissant d'une ZAC communautaire.

Fait à Versailles, 16 janvier 2020
Pour le Préfet et par délégation
La directrice départementale des territoires des Yvelines

Signé

Isabelle DERVILLE

Direction Départementale des Territoires 78 SE/ Direction

78-2020-01-23-003

Arrêté préfectoral. Mise en demeure, adressée à NEXITY / SNC HOUDAN DOMAINES, de se mettre en conformité pour le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° SE-2014-000171 au titre de l'article R.214-38 du code de l'environnement et en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement



PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'environnement

Unité Politique et Police de l'Eau

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL SE-2020- 0 0 0 0 1 1

Mise en demeure, adressée à NEXITY / SNC HOUDAN DOMAINES, de se mettre en conformité pour le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n°SE-2014-000171 au titre de l'article R.214-38 du code de l'environnement et en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, en particulier l'article L.211-1, les articles R.214-38 à 40 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à déclaration au titre des articles L.214-1 à 6 et les articles L.171-1 et suivants relatifs aux contrôles administratifs et aux mesures et sanctions administratives ;

VU le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines, Monsieur Jean-Jacques BROT, à compter du 23 avril 2018 ;

VU l'arrêté n° 78-2018-10-10-002 du 10 octobre 2018 portant délégation de signature à Madame Isabelle DERVILLE, directrice départementale des territoires des Yvelines ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur ;

VU le dossier de déclaration déposé par NEXITY / SNC HOUDAN DOMAINES le 29 janvier 2014, conformément aux dispositions prévues par l'article R.214-32 du code de l'environnement et le courrier de non-opposition à la déclaration au titre de la loi sur l'eau de la direction départementale des territoires des Yvelines du 1 août 2014 ;

VU les constats résultant du contrôle administratif programmé et réalisé le 5 novembre 2019 par le service en charge de la police de l'eau selon les dispositions des articles L.171-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU le rapport de manquement rédigé par l'agent de contrôle et transmis au pétitionnaire par courrier en date du 9 décembre 2019 conformément à l'article L. 171-6 ;

VU les réponses apportées par le pétitionnaire en date du 20 décembre 2019 au rapport susvisé ;

5 / 7

Direction départementale des territoires - 35, Rue de Noailles - BP 1115 - 78011 VERSAILLES Cedex
Tél : 01.30.84.30.00 - www.yvelines.gouv.fr

CONSIDÉRANT l'analyse des services de la direction départementale des territoires des Yvelines et de l'Office Français pour la Biodiversité des réponses apportées par le pétitionnaire au rapport de manquement administratif ;

CONSIDÉRANT que le suivi proposé de la zone de compensation pour le critère végétation n'est pas conforme à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié en raison d'une localisation biaisée et d'un nombre insuffisant de placettes pour être considérées comme représentatives ;

CONSIDÉRANT que le suivi proposé de la zone de compensation ne permet pas de se prononcer sur la réussite de la mesure compensatoire ;

CONSIDÉRANT que l'article R.214-38 du code de l'environnement susvisé dispose que les installations, ouvrages, travaux ou activités doivent être implantés, réalisés et exploités conformément au dossier de déclaration et aux prescriptions particulières imposées par le préfet ;

CONSIDÉRANT que le non-respect de plusieurs prescriptions de l'arrêté préfectoral n°SE-2014-000171 relatif aux mesures compensatoires à la destruction de zone humide constitue un manquement aux dispositions des articles R.214-38 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT de ce qui précède qu'il y a lieu de mettre en demeure NEXITY / SNC HOUDAN DOMAINES de régulariser sa situation administrative et que la rédaction d'un nouvel arrêté préfectoral relatif aux mesures compensatoires est nécessaire afin d'assurer la protection des intérêts garantis à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

ARRÊTE

TITRE I : MISE EN DEMEURE

Article 1^{er} : Objet de la mise en demeure

Le pétitionnaire NEXITY / SNC HOUDAN DOMAINES est mise en demeure de régulariser sa situation administrative en transmettant au service en charge de la police de l'eau les éléments suivants **pour le 14 février 2020 au plus tard** :

- une nouvelle proposition de suivi de la mesure compensatoire pour le critère végétation conforme à l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié.

Article 2 : Sanctions

Dans le cas où les obligations prévues à l'article 1 ne sont pas satisfaites dans les délais prévus au même article, et indépendamment des poursuites pénales (article L173-2 du code de l'environnement) qui peuvent être engagées, le pétitionnaire NEXITY / SNC HOUDAN DOMAINES, s'expose à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code.

TITRE II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté est notifié au pétitionnaire NEXITY / SNC HOUDAN DOMAINES et est publié aux recueils des actes administratifs du département et mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et la directrice départementale des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 23 JAN. 2020

Pour le préfet des Yvelines,
La directrice départementale des territoires



Isabelle DERVILLE

7 / 7

Direction des relations avec les collectivités locales

78-2020-01-23-001

00206B3992F1200123105448

Arrêté préfectoral de présomption de vacance de biens vacants sans maître - ROSNY-SUR-SEINE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau du contrôle de l'urbanisme et des
autorisations de construire

**Arrêté préfectoral n° 2019-DRCL3-BVSM-AP2-10 constatant
la présomption de vacance de biens
sur le territoire de la commune de ROSNY-SUR-SEINE**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU le code général des impôts ;

VU le code civil ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L1123-1 et L1123-4 ;

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la liste des parcelles qui satisfont aux conditions énoncées par le 3° de l'article L1123-1 précité communiquée par la Direction départementale des finances publiques ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 mai 2019 listant les immeubles susceptibles d'être vacants et sans maître sur le territoire de la commune de ROSNY-SUR-SEINE publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Yvelines et paru dans le bulletin d'annonces judiciaires et légales du journal Le Parisien Edition Yvelines du 6 juin 2019 ;

VU le certificat du maire de la commune de ROSNY-SUR-SEINE attestant de l'accomplissement des formalités d'affichage en mairie ;

CONSIDÉRANT que la dernière des mesures de publicité a été effectuée en mairie de ROSNY-SUR-SEINE le 30 novembre 2019 et que le délai réglementaire de six mois prévu pour l'accomplissement de ces mesures est par conséquent écoulé ;

CONSIDÉRANT qu'aucun propriétaire n'a fait valoir ses droits ni revendiqué la propriété des 4 biens listés ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête

Article 1

Sont présumés vacants et sans maître les biens immobiliers désignés ci-après :

" Les parcelles signalées reposent sur la dernière situation connue par les services du cadastre à la date du 1er janvier 2018. Ces seuls renseignements ne sauraient préjuger de leur vacance "			
Code Commune (Champ Géographique)	Nom Commune (Champ Géographique)	Section (Références Cadastrales)	N° plan (Références Cadastrales)
531	ROSNY-SUR-SEINE	I	84
531	ROSNY-SUR-SEINE	K	1011
531	ROSNY-SUR-SEINE	ZI	8
531	ROSNY-SUR-SEINE	ZK	32

Article 2

La commune de ROSNY-SUR-SEINE peut, dès lors, par délibération de son conseil municipal, décider de leur incorporation dans le domaine communal ; celle-ci devra ensuite être constatée par un arrêté du maire.

Article 3

A défaut de délibération prise par le conseil municipal dans un délai de six mois, à compter de la notification du présent arrêté, le transfert de propriété des biens listés ci-dessus à l'État sera constaté par arrêté préfectoral.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et affiché à la mairie de ROSNY-SUR-SEINE.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, et le maire de la commune de ROSNY-SUR-SEINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des Finances publiques du Département.

Fait à Versailles, le **23 JAN. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Vincent ROBERTI

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-01-24-002

Annexe de l'arrêté N°MCP 2020-1 portant délégation de
signature

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégataires :

- 1 : adjoint au chef d'établissement
- 2 : directeurs des services pénitentiaires et chef de détention
- 3 : attaché d'administration
- 4 : officiers
- 5 : majors
- 5 : premiers surveillants
- 6 : faisant fonction premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale						
		1	2	3	4	5	6
<i>Organisation de l'établissement</i>							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x					
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x					
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x				
<i>Vie en détention</i>							
Désignation des membres de la CPU	D.90	x					
Présidence de la CPU	D.90	x	x				
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x		
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x				
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI	x	x		x		
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x				
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x				
<i>Mesures de contrôle et de sécurité</i>							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x			
Utilisation des armes dans les locaux de détention :	D. 267	x	x	x			
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x		
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x		
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x			
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/1 portant délégation de signature le 24 janvier 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x		x	x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x		
<i>Discipline</i>							
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x		x	x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x			
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x				
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x				
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x				
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x					
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x				
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x				
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x				
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x				
<i>Isolement</i>							
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x				
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x				
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x				
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x				
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x				
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x				
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x				
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x					
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>							
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x				
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x				

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/1 portant délégation de signature le 24 janvier 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x		
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x				
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-1	x	x				
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x				
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x			
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x			
<i>Achats</i>							
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x		x			
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x				
<i>Relations avec les collaborateurs</i>							
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x				
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x				
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x			
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x				
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x					
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x			
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x					
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x			
<i>Organisation de l'assistance spirituelle</i>							
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x				
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x	x			
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/1 portant délégation de signature le 24 janvier 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x			
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>							
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa I de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x	x			
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x	x			
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x	x			
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x	x			
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x	x			
<i>Entrée et sortie d'objet</i>							
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x			
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x				
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x	x			
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x				
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x			
<i>Activités</i>							
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x				
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x				
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x				
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x				
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x				
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x				
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x	x			
<i>Administratif</i>							
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x	x			
<i>Divers</i>							
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x					

Annexe de l'arrêté N° MCP 2020/1 portant délégation de signature le 24 janvier 2020

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5	6
		Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x	
Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	x	x	x	x	x	x

Poissy, le 24 janvier 2020



Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-01-24-003

Arrêté N° MCP 2020-02 portant délégation signature
risque suicidaire

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, le 24 janvier 2020

**Arrêté N° MCP 2020/02
Décision portant délégation de signature**

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;
Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

- Mme Roxane CENAT, directrice adjointe à la Maison Centrale de Poissy
- Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe à la Directrice à la Maison Centrale de Poissy
- M. Pascal BORLOCH, Capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Bruno MARBOEUF, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Florent BEIGNEUX lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Gilles WAGNER lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- M. Jimmy MAQUIABA, 1^{er} surveillant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Medha JEHL, psychologue PEP à la Maison Centrale de Poissy
- Mme Maria LAMIN, surveillante PEP à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de détecter le risque suicidaire auprès des détenus arrivants et le renseignement de la grille dangerosité/vulnérabilité.



La Directrice
Valérie HAZET

Partie Du Référentiel	Numéro	Libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
1	1.2.2	Réalisation par les mbes de la CPU des entretiens et des examens	délégation signature des grilles prévention suicide et dangérosité	Elément de preuve	2012	Version 11 02/07/2019	HAZET Valérie Directrice	HAZET Valérie Directrice	HAZET Valérie Directrice	MC Poissy

Maison Centrale de Poissy - Secrétariat de direction

78-2020-01-24-001

Arrêté N° MCP 2020-1 portant délégation de signature

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Maison Centrale de Poissy

Arrêté N° MCP 2020/1 portant délégation de signature

Valérie HAZET, chef d'établissement de la maison centrale de Poissy

- Vu** le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu** le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu** la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu** l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu** l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Valérie HAZET en qualité de directrice de Poissy, chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Roxane CENAT	Directrice Adjointe	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Isabelle LORENTZ	Adjointe à la Directrice	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Pascal BORLOCH	Chef de détention	Capitaine pénitentiaire	2
Mme Fanny VILLENEUVE	Directrice administrative et financière	Attachée principale d'administration de l'État	3
<i>Quartier maison centrale pour hommes</i>			
M. Arthur OLINGOU	Officier responsable de la sécurité	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Bruno MARBOEUF	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M.. Daniel DOLOIR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Gilles WAGNER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4

M. Florent BEIGNEUX	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M.me Fatima BENALI	Gradé adjoint sécurité	1er surveillante pénitentiaire	5
M. Ali DIF	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Patrick CAURIER	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Arnaud DESCHARLES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jimmy MAQUIABA	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Saïd HASSANI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Manuel SAPOR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Adoulé KOUAHO	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Thierry CALIARI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Alain RICHEFEU	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	6
M. Jean-Charles GERARD	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	6
M. Benjamin GOMIS	Gradé de détention	1 ^{er} Surveillant pénitentiaire	5

Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Poissy, le 24 janvier 2020
 La Directrice
 Valérie HAZET




Préfecture de police de Paris

78-2020-01-24-006

Arrêté n°2020-00099 portant dérogation exceptionnelle temporaire en Île-de-France à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) à certaines périodes.



**Secrétariat général de la
Zone de défense et de sécurité**

ARRÊTÉ N°2020-00099

Portant dérogation exceptionnelle temporaire en Île-de-France à l'interdiction de circulation de véhicule de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge (PTAC) à certaines périodes

**Le Préfet de Police,
préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,**

Vu le code de la route, notamment en son article R. 411-18 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R. 122-4, R. 122-8 et R. 122-39 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination du préfet, directeur du cabinet du préfet de police – M. CLAVIERE (David) ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, et notamment en ses articles 3 et 5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2010 modifié fixant la liste des routes de la région d'Île-de-France relevant de la compétence du préfet de Police ;

Vu la circulaire du 4 août 2015 d'application de l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-00637 du 23 juillet 2019 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du Cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article R. 122-8 du code de la sécurité intérieure, le préfet de zone de défense et de sécurité prend les mesures de coordination et les mesures de police administrative nécessaires à l'exercice de ce pouvoir, lorsqu'intervient une situation de crise ou que se développent des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des

biens ou à porter atteinte à l'environnement, et que cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que, en application de l'article 5 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 susvisé, d'une part, des dérogations préfectorales exceptionnelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel précité peuvent être accordées pour permettre les déplacements de véhicules qui assurent des transports indispensables et urgents pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité, quelle qu'en soit l'origine, de nature à menacer des vies humaines, à compromettre la sécurité ou la libre circulation des personnes et des biens ou à porter atteinte à l'environnement et, d'autre part, que ces dérogations sont accordées par le préfet de zone de défense et de sécurité, lorsque cette situation ou ces événements peuvent avoir des effets dépassant ou susceptibles de dépasser le cadre d'un département ;

Considérant que le blocage du terminal de Montoir-de-Bretagne (44) entraîne des allongements et des complications d'approvisionnement de multiples utilisateurs de gaz naturel liquéfié porté (GNL), répartis sur tout le territoire ;

Considérant que ces difficultés d'approvisionnement sont susceptibles de causer des préjudices importants pour ces utilisateurs ;

Considérant que l'extension de la période autorisée à la circulation constitue une mesure proportionnée de nature à atténuer les conséquences de ces circonstances exceptionnelles et à limiter ces préjudices ;

Considérant de ce qui précède qu'il y a lieu de déroger de manière exceptionnelle à l'interdiction de circulation prévue à l'article 1er de l'arrêté du 2 mars 2015 susvisé pour les véhicules routiers transportant du gaz naturel liquéfié ;

Sur proposition du préfet secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1 : Par dérogation aux dispositions de l'article 1 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, les véhicules transportant **du gaz naturel liquéfié, identifié sous le code ONU 1972 dans la classification ADR**, sont autorisés à circuler sur le réseau autoroutier de la région Île-de-France à **partir du samedi 25 janvier 2020, 22 heures et ce, pour une durée de 24 heures**, dans les conditions de l'article 3 de l'arrêté mentionné au présent article.

Article 2 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle par les agents de l'autorité compétente, de la conformité du chargement transporté aux dispositions de l'article 1^{er} de la présente dérogation.

Article 3 : Le préfet de police, préfet de zone, le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, les préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, du Val-de-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, le directeur de l'ordre public et de

la circulation, le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police de Paris et des préfectures de chacun des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris ; et ampliation en sera adressée aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Île-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Île-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Île-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Est ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Nord ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-est ;
- État-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Sud-ouest.

Fait à Paris, le 24 janvier 2020.

Le Préfet, directeur du Cabinet

David CLAVIERE

Préfecture des Yvelines - Direction de la Réglementation
et des Elections - Bureau des Elections

78-2020-01-23-004

Arrêté transfert provisoire bureau de vote n° 2 de Bois
d'Arcy

Arrêté transfert provisoire bureau de vote n° 2 de Bois d'Arcy



PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Direction de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ n°
portant modification de l'arrêté n° 2016-07-0001 du 1^{er} juillet 2016 modifié
relatif aux bureaux de vote de la commune de Bois d'Arcy

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le code électoral et notamment son article R. 40 ;

Vu l'arrêté n° 2016-07-0001 du 1^{er} juillet 2016 modifié instituant les bureaux de vote de la commune de Bois d'Arcy ;

Vu la demande formulée par le maire de Bois d'Arcy en date du 11 janvier 2020 portant sur le transfert provisoire du bureau de vote n° 2 de la commune en raison de travaux, et ce jusqu'au 31 mars 2021 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er} : Le bureau de vote n° 2 de la commune de Bois d'Arcy est transféré provisoirement en raison de travaux, et ce jusqu'au 31 mars 2021, à l'adresse suivante :

Salle Robert Vigier – Stade Jean Moulin.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le maire de Bois d'Arcy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le **23 JAN. 2020**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Vincent ROBERT

Adresse postale: 1 rue Jean Houdon – 78.010 Versailles cedex
Adresse du public: 1, avenue de l'Europe – Versailles
Tél: 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site: www.yvelines.gouv.fr